

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2285

27 août 2014

SOMMAIRE

4 Good Investments S.A.	109634	Logix X S.à r.l.	109654
AKC Invest S.à r.l.	109680	Lux-Edjar Luxembourg Sàrl	109646
Alpina Real Estate GP II	109638	Matériaux d'Autrefois S.A.	109640
Antin Infrastructure Luxembourg IV	109635	Media Properties S.à r.l.	109640
Antin Infrastructure Luxembourg IX ...	109635	NCS Europe SA	109641
Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l.	109680	Nobil S.à r.l.	109641
Antin Infrastructure Luxembourg VI	109637	Plansee Group Service S.A.	109638
Antin Infrastructure Luxembourg VII ...	109637	ProLogis Germany XI S.à r.l.	109678
Antin Infrastructure Luxembourg VIII ..	109641	SHCO 55 S.à r.l.	109667
Asian Capital Holdings Fund	109638	SJ Properties Chocolate LuxCo1 S.à r.l.	109636
Balaton Holding S.à r.l.	109639	Spring Capital International S.à r.l.	109637
Bavaria SICAV-SIF	109639	Star of Bethlehem S.A.	109634
Etche Fly	109642	Studio P.M.	109634
Extensa Participations III S.à.r.l.	109642	Studio P.M.	109635
Farmipart S.A.	109636	Sushi Shop Luxembourg S.à r.l.	109634
Fidav S.A.	109642	SwanCap Investment Management S.A.	109635
Fourteen Nymphaea S.à r.l.	109647	Syntegra Holding I S. à r.l.	109636
Freyssinet Luxembourg S.A.	109643	Syntegra Investment Holding III S. à r.l.	109637
GSP Holding S.A.	109642	Thor 2 S.A.	109635
Haas TCM of Luxembourg 4 S.à.r.l.	109639	TMPRINT	109634
House and House S.A.	109680	Tonus & Cunha Associés S.à r.l.	109636
Joy Real Estate S.A.	109640		
Lexfin S.A.	109641		

Star of Bethlehem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 58.749.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085002/10.

(140099913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Studio P.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eschen, 17, rue Gaichel.

R.C.S. Luxembourg B 99.364.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085006/10.

(140100540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

TMPRINT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 76, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 169.171.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014085041/11.

(140100700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

4 Good Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 4 GOOD INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014085096/11.

(140100098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Sushi Shop Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 166.317.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sushi Shop Luxembourg S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014084945/12.

(140100612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Studio P.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eischen, 17, rue Gaichel.
R.C.S. Luxembourg B 99.364.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085007/10.

(140100613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Thor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2013.

Référence de publication: 2014085019/10.

(140100399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.464.020,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias
Manager A / Manager B

Référence de publication: 2014085141/11.

(140100941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg IX, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias
Director A / Director B

Référence de publication: 2014085142/11.

(140100936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

SwanCap Investment Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 179.407.

Auszug aus der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 27. Mai 2014

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft teilt folgendes mit:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, ansässig 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, wurde als Rechnungskommissar der Gesellschaft bis zur nächsten Generalversammlung der Gesellschaft im Jahr 2015 wieder bestellt.

Référence de publication: 2014084946/12.

(140100112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Tonus & Cunha Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.158.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085020/10.

(140099895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Syntegra Holding I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 102.669.

Les comptes annuels pour l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014084948/12.

(140099729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

SJ Properties Chocolate LuxCo1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 85.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.538.

Veillez noter que l'adresse d'actionnaire de la Société, SJ Properties Ghent FinanceCo ehf, a été modifié comme suit:
- Sóltún 26, 105 Reykjavik, Iceland, avec effet le 19 septembre 2011,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SJ Properties Chocolate LuxCo1 S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2014085746/15.

(140101549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Farmipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 44.359.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JUIN 2014.

Pour: FARMIPART S.A

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Valérie Wozniak

Référence de publication: 2014086100/15.

(140101760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg VI, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 732.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias
Manager A / Manager B

Référence de publication: 2014085145/11.

(140100939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg VII, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 732.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias
Manager A / Manager B

Référence de publication: 2014085146/11.

(140100938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Syntegra Investment Holding III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.689.

Les comptes annuels pour l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014084950/12.

(140099714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Spring Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.651.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} janvier 2014

La société COTRIMO S.A., demeurant à 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, vend 230 parts sociales de la société «SPRING CAPITAL INTERNATIONAL S.à R.L.» à NOR CAP S.A., ayant son siège social au 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.548.

La société COTRIMO S.A., demeurant à 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, vend 40 parts sociales de la société «SPRING CAPITAL INTERNATIONAL S.à R.L.» à KNEIFF S.A., ayant son siège social au 53 route d'Arlon L-8211 Mamer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.994.

Mamer, le 1^{er} janvier 2014.

Référence de publication: 2014085758/15.

(140101452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Alpina Real Estate GP II, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.703.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société prises en date du 28 mai 2014 que les actionnaires ont décidé:

- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréée de la Société Deloitte Audit S.à r.l., pour une période se terminant à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014086715/15.

(140102904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Plansee Group Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 110.469.

Auszug von den genommenen Entscheidungen der Hauptversammlung, gehalten am 13 Juni 2014

1) Die Hauptversammlung nimmt die Amtsniederlegung als Verwaltungsmittglied der Gesellschaft von Herrn Bernhard Schretter, Privatangestellter, geschäftsansässig in Metallwerk Plansee-Straße 71, A-6600 Reutte, Österreich, mit Wirkung zum 10 Juni 2014 zur Kenntnis.

2) Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Bernhard Schretter Privatangestellter, geschäftsansässig in Metallwerk Plansee-Straße 71, A-6600 Reutte, Österreich, als Aufsichtsratsmitglied bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche im Jahr 2016 stattfindet, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18 Juni 2014.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014086655/19.

(140102352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Asian Capital Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.100.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 28 mai 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015, du mandat des Administrateurs suivants:

* M. John ALEXANDER, Président et Administrateur

* M. Sylvain RODITI, Administrateur

* M. Lionel AESCHLIMANN, Administrateur

* M. Richard KATZ, Administrateur

* M. Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN, Administrateur

* M. Dirk-Jan van OMMEREN, Administrateur

- de renouveler le mandat de DELOITTE AUDIT SARL en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086728/20.

(140103159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Balaton Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 181.381.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 6 juin 2014

Monsieur Tomasz ZAMIARA, gérant B de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 juin 2014;
Monsieur Alexander OSTROVSKIY, gérant B de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 juin 2014;
Monsieur Sébastien FRANCOIS, a été révoqué en qualité de gérant A de la Société et a été nommé pour une période indéterminée, en qualité de gérant B de la Société avec effet au 9 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086742/14.

(140103191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.322.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 12 juin 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6 Rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que les adresses professionnelles de madame Ingrid CERNICCHI et Monsieur Tobias STEMMLER, gérants, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 12 Juin 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l

Référence de publication: 2014086972/16.

(140102713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Bavaria SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.919.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 16 juin 2014

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom	prénom(s)	fonction
Scharwath	Marc-Oliver	Administrateur
Nati	Alain	Administrateur
Hein	Erich	Administrateur

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

Deloitte S.A.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014086746/24.

(140102771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Joy Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.623.

Mohammed KARA, Gonzalo PEREZ DE CASTRO INSUA et MATRICE INTERNATIONAL SA, démissionnent unilatéralement avec effet immédiat de leurs mandats d'administrateurs de JOY REAL ESTATE SA, RC Luxembourg n°B 116623.

Fortunato CAUZZO, démissionne unilatéralement avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de JOY REAL ESTATE SA, RC Luxembourg n° B 116623.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

EASIT S.A.

Référence de publication: 2014087062/14.

(140103431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Media Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 40.261.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 5 Mai 2014, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats des membres du Comité de gérance: Messieurs Elmar Heggen, Alain Berwick, Romain Mannelli, François Masquelier et Frédéric Lemaire, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, pour une durée de un an, se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2014.

L'Assemblée générale décide de nommer la société Pricewaterhouse Coopers s.c. établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400 route d'Esch, en qualité de Réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014087126/18.

(140103545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Matériaux d'Autrefois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 94.054.

Société constituée suivant acte reçu par Maître BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 22 mai 2003, publié au Mémorial C N° 774 du 23/07/2003.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 20 décembre 2004, publié au Mémorial C N° 441 du 12 mai 2005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 04 juin 2014

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Théodore SNITSELAAR, demeurant professionnellement 6, rue des Artisans L 3895 FOETZ en qualité d'administrateur-délégué et d'administrateur-président du Conseil d'Administration, de Madame Magali SNITSELAAR, sans profession, demeurant à F 51000 Reims, 25, bis boulevard Gambetta et de Madame Maud SNITSELAAR, demeurant quartier Laclave F06510 Le Broc toutes deux en qualité d'administrateurs.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Dominique PHILIPPE, domicilié, 63-65, rue de Merl L2146 à Luxembourg pour une durée de six années..

Les mandats ainsi nommés sont valables jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2019

Administrateur

Référence de publication: 2014087144/22.

(140103466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Lexfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.497.

—
Extrait des résolutions de la réunion de l'actionnaire unique de la Société du 19 juin 2014

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique lors de sa réunion du 19 juin 2014 que:

- M. Graydon Philip Bellingan a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mai 2013.

Référence de publication: 2014087090/10.

(140103149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg VIII, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.846.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.511.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias
Manager A / Manager B

Référence de publication: 2014085147/11.

(140100937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

NCS Europe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 136.294.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique le 31 mai 2014

L'associé unique révoque Monsieur Pierluigi DE FELICE de ses fonctions d'administrateur unique à compter de ce jour.

L'associé unique nomme Monsieur Giovanni ANNESE, avec adresse professionnelle au 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur unique à compter de ce jour, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014087175/13.

(140102868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Nobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.419.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 10 mars 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 14 mars 2014

1. Mme Stéphanie MEYER a démissionné de son mandat de gérante.

2. M. Frédéric PLAYE, administrateur de sociétés, né à Cannes (France), le 3 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Veillez noter sur les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON et M. Sébastien ANDRE, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour NOBIL S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014087177/20.

(140103339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Extensa Participations III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 173.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014086069/9.
(140102322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Etche Fly, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 132.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014086081/11.

(140101830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Fidav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 101.010.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, 38, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Enzo LIOTINO, 38, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014086104/15.

(140102256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

GSP Holding S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1549 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 179.894.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 17 juin 2014, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Valentin Gabriel COMANESCU de son mandat d'administrateur catégorie A a été acceptée par l'associé unique, à compter du 17 juin 2014.

2. Monsieur Andrei DEGERATU, né le 21 avril 1977 à Bucuresti, résidant professionnellement au 97, Pipera Tunari, Voluntari, Ifov, 077190 Roumanie, a été nommé en tant qu'administrateur catégorie A de la société à compter du 17 juin 2014 et ce pour une période qui s'achèvera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

La société

Signature

Référence de publication: 2014086140/19.

(140102171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Freyssinet Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimiterie.
R.C.S. Luxembourg B 188.085.

STATUTS

L'an deux mille quatorze le dix juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SOLETANCHE FREYSSINET, SAS, société au capital de quatorze millions deux cent soixante-quatre mille six cent cinquante euros (14.264.650.-EUR), ayant son siège social à 133, boulevard National - 92500 Nanterre sous le numéro Siret 562 134 544 00138 représentée par Monsieur Jérôme STUBLER, Président Directeur Général.

ici représentée par Monsieur Léon THYES, administrateur de sociétés, demeurant à L-8140 Bridel, 67, rue de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existera sous la dénomination de «FREYSSINET Luxembourg S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de travaux publics et privés et plus spécialement de travaux consistant dans la mise en oeuvre de la précontrainte, dans la réparation et/ou de renforcement des structures, dans la projection et l'application de béton, mortiers et coulis et de matières synthétiques, dans la mise en oeuvre d'appuis et joints de chaussée et dans la réalisation de revêtements de surface sur des structures.

- Elle a encore pour objet la réalisation d'opérations de montages, levages, déplacements d'ouvrages et matériels divers.
- Elle peut également procéder à l'achat, la prise à bail, la location, la réparation et la vente de tout matériel se rapportant aux activités ci-dessus.

Généralement, elle a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets spécifiés, dans le sens le plus large et le plus étendu.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, pré-qualifiée, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

109646

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Manuel PELTIER, dirigeant d'entreprise, né le 7/08/1969 à Tours (F), demeurant à 92500 RueilMalmaison, 9 boulevard des Coteaux, Passeport N° 12AV47430,

- Monsieur Christian LACROIX, dirigeant d'entreprise, né le 1/09/1957 à Neuville sur Escaut (F), demeurant à F-91430 IGNY, 2, rue Du Bois, passeport n°6AD85233,

- Monsieur Léon THYES, administrateur de sociétés né le 28/02/1942 à Luxembourg, demeurant à 67 rue de Luxembourg à L-8140 Bridel,

- Monsieur Vincent DUFLOCQ, directeur financier, né le 22/05/1953 à Neuilly/Seine (F), demeurant à 78000 Versailles, 15 rue Edouard Charton Passeport n°11CC87496.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Cabinet Deloitte Audit Sàrl, réviseur d'entreprise agréé, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.895.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. THYES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juin 2014. Relation: LAC/2014/27507. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014091063/194.

(140107966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.305.000,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 150.947.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3.03.2010

EXTRAIT

Suite aux décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance de la société Lux-Edjar Luxembourg Sàrl le 15 avril 2014, il résulte que:

- Mme Peggy Straus, gérante de catégorie B peut engager la société par sa signature unique jusqu'à concurrence d'un montant de vingt mille euros pour les questions relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lux-Edjar Luxembourg Sàrl

Référence de publication: 2014086297/16.

(140101753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Fourteen Nymphaea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 188.104.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Fourteen Nymphaea S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the joint signature of two managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by two managers but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21 . The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

The first financial year shall begin today and end on 31st December 2014.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr. José Correia, private employee, born on 4th October 1971 in Palmeira-Braga, Portugal, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Fourteen Nympha S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de

l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant en cas de gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature ou par la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par deux gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Yannick Poos, employée privée, née le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur José Correia, employé privé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga, Portugal, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24787. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014091037/393.

(140108392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Logix X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.458.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. Viento 2, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.465 ("Viento 2"), and

2. RF Acquisition S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register ("RF" and, together with Viento 2, the "Shareholders"),

each represented by Mrs Lou Venturin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declared that the Shareholders hold the entire share capital of LOGIX X S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), having its registered office at 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.458, and incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy de Luxembourg), dated 21 June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1723 dated 14 August 2007 (the "Company"), the articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 21 January 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 464 dated 4 March 2009.

The appearing parties, duly represented, acknowledged to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

109655

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg), to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

2) To amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution.

3) To reorganise the Company's issued share capital by reducing the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of fifty euro cents (EUR 0.50) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, amending the number of shares in issue so that the Company's share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) will be divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and to consequentially amend article 5 of the Company's articles of association.

4) To amend and restate the Company's articles of association.

5) Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg), to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg."

Third resolution

The Shareholders resolved to reorganise the Company's issued share capital as follows:

The Shareholders resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of fifty euro cents (EUR 0.50) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, to amend the number of shares in issue so that the Company's share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) shall be divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

The Shareholders acknowledged that further to the above mentioned reorganisation of the share capital Viento 2 will hold one million one hundred seventy-four thousand three hundred twenty (1,174,320) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each and RF will hold eighty-five thousand six hundred eighty (85,680) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to amend and restate the Company's articles of association which shall forthwith read as follows:

"Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name " Logix X S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred.

The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

Subject to the provisions of this Article, if and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders.

Subject to the provisions of this Article, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

If any shareholder holding more than seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company (the "Majority Shareholder") receives a bona fide written binding offer (the "Offer") from an unrelated third party (the "Offeror") to purchase shares held by the Majority Shareholder which offer such Majority Shareholder is willing to accept, subject to this Article, then the Majority Shareholder shall afford to the other shareholder(s) (the "Ongoing Shareholder(s)") the

right to participate in such sale by sending a notice to specify the material terms of such offer, including the number of shares, the offer price, the closing date and payment terms, the identity of the Offeror and any ultimate beneficial owner of the Offeror (the "Tag-Along Notice"), to the Ongoing Shareholder(s) not less than thirty (30) business days prior to such proposed sale. The Majority Shareholder shall grant to the Ongoing Shareholder(s) the right to sell to the Offeror a pro rata portion of its/their shares at the same price and on the same terms and conditions as set forth in the Offer. The Ongoing Shareholder(s) shall notify the Majority Shareholder within thirty (30) business days after receipt of the Tag-Along Notice if they desire to sell any of their shares pursuant to this Article. Subject to these Articles, the shareholder(s) other(s) than the Majority Shareholder shall vote in favour of any transfer of shares pursuant to the Tag-Along Notice at the respective general meeting of shareholders of the Company to be held in accordance with applicable law.

If the Company or any shareholder receives a bona fide written binding offer from a Third Party Purchaser to purchase all, but not less than all of the shares of the Company, subject to this Article, and the Majority Shareholder votes in favour of accepting such offer, then such shareholder(s) may, at its/their option, require by providing a written notice, to be provided not less than thirty (30) Business Days prior to the proposed sale, specifying the material terms of the proposed sale, including the purchase price per share, the proposed closing date and payment terms, the identity of the Third Party Purchaser and any ultimate beneficial owner of the Third Party Purchaser (the "Drag-Along Notice") to the shareholder(s) who has/have voted against the sale of the shares to the Third Party Purchaser or who have abstained from voting (the "Remaining Shareholders"), if any, that the Remaining Shareholders shall sell all (but not less than all) of the shares owned by the Remaining Shareholders to the Third Party Purchaser at the same price and the same terms and conditions as the shareholder(s) who has/have voted in favour of the sale. If the shareholder(s) who has/have voted in favour of the sale elect to use the right granted to them under this Article, they shall procure that within thirty (30) business days of the date of the Drag-Along Notice, the Third Party Purchaser makes a binding written offer to the Remaining Shareholders at the same price and on the same terms as set out in the Drag-Along Notice, and the Remaining Shareholders shall accept such offer promptly. Subject to this Article, the shareholder(s) other(s) than the Remaining Shareholders, if any, shall vote in favour of any transfer of shares pursuant to the Drag-Along Notice at the respective general meeting of shareholders of the Company to be held in accordance with applicable law.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, as the case may be, are met.

Part III. Management, the board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest there-in. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or mis-

conduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June of each year, at 10.00 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least fifteen (15) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, all other resolutions must be approved by shareholders representing more

than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The shareholders of the Company may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of the Company's accounts prepared by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Viento 2, une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.465 ("Viento 2"); et

2. RF Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RF" et ensemble avec Viento 2 les "Associés")

chacune représentée par Mme Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations qui, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré qu'elles détiennent actuellement toutes les parts sociales émises par LOGIX X S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600), ayant son siège social à 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.458, et constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1723 du 14 août 2007, (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 21 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 464 du 4 mars 2009.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, en leur qualité d'associés de la Société, reconnaissent avoir été pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'agenda ci-dessous:

Agenda

1) Transférer le siège social de la Société de 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2) Modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus.

3) Réorganiser le capital social de la Société par la réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cinquante cents d'euros (EUR 0,50) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre de parts sociales émises afin que le capital social de la Société de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) soit divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et conséquemment de modifier l'article des statuts de la Société.

4) Décider de la refonte des statuts de la Société.

5) Divers

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social de la Société de 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus."

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de réorganiser le capital social de la Société comme suit:

Les Associés ont décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cinquante cents d'euros (EUR 0,50) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre de parts sociales émises afin que le capital social de la Société de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) soit divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et conséquemment de modifier l'article 5 des statuts de la Société.

Les Associés ont approuvé que suite à la réorganisation ci-dessus Viento 2 détiendra un million cent soixante-quatorze mille trois cent vingt (1.174.320) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune et RF détiendra quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt (85.680) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune."

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Logix X S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Si un associé détenant plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social de la Société ("Associé Majoritaire") reçoit une véritable offre écrite ("Offre") d'un tiers non lié ("Offrant") d'acquérir des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire et si l'Associé Majoritaire désire accepter ladite Offre, sous réserve du présent article, alors l'Associé Majoritaire doit permettre à(aux) l'autre(s) associé(s) (les "Associés Actuels") de participer à cette vente par l'envoi d'une notice afin de préciser les conditions matérielles de cette offre, y compris le nombre de parts sociales, le prix offert, la date de réalisation et la termes du paiement, l'identité de l'Offrant et le bénéficiaire ultime de l'Offrant (la "Notice Tag-Along"), à(aux) Associé(s) Actuel(s) au moins trente (30) jours ouvrables avant la vente proposée. L'Associé Majoritaire accorde à(aux) Associé(s) Actuel(s) le droit de vendre à l'Offrant au prorata de ses / leurs parts sociales au même prix et sous les mêmes conditions que celles énoncées dans l'Offre. Le(s) Associé(s) Actuel(s) notifie l'Associé Majoritaire dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la notice Tag-Along s'ils désirent vendre certaines de leurs parts sociales conformément au présent article. Sous réserve de ces statuts, l'(es) associé(s) autre(s) que l'Associé Majoritaire doit voter en faveur d'un transfert de parts sociales en vertu de la Notice Tag-Along à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra en vertu du droit applicable.

Si la Société ou tout associé reçoit une offre écrite de bonne foi offre d'un tiers acheteur d'acquérir la totalité, mais non moins de la totalité des parts sociales de la Société, sous réserve du présent article, et si l'Associé Majoritaire vote en faveur de l'acceptation de cette offre, alors cet(s) associé(s) peut(vent), à sa/leur gré, demander par une notice écrite, envoyée au moins trente (30) jours ouvrables avant la vente envisagée, en précisant les conditions matérielles de la vente proposée, y compris le prix d'achat par part sociale, la date de réalisation et la termes du paiement, l'identité du tiers acquéreur et le bénéficiaire ultime du tiers acheteur (la "Notice Drag-Along") à(aux) associé(s) qui a(ont) voté contre la vente des parts sociales au tiers acheteur ou qui se sont abstenus de voter (les "Associés Restants"), le cas échéant, que les Associés Restants devront vendre la totalité (mais pas moins que toutes) les parts sociales détenues par les Associés Restants au tiers acheteur au même prix et sous les mêmes conditions que l'(s) associé(s) qui a / ont voté en faveur de la vente. Si l'(s) associé(s) qui a / ont voté en faveur de la vente décide(nt) de faire valoir le droit qui leur est accordé en vertu du présent article, ils devront s'assurer que, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de la Notice Drag-Along, le tiers acheteur fait une offre écrite aux Associés Restants au même prix et sous les mêmes conditions que celles contenues dans la Notice Drag-Along, et les Associés Restants seront tenus d'accepter cette offre rapidement. Sous réserve du présent article, le(s) associé(s) autre(s) que les Associés Restants, le cas échéant, sera tenu de voter en faveur d'un transfert de parts sociales en vertu de la Notice Drag-Along à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra conformément au droit applicable.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi ou, le cas échéant, par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/restent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président").

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par

les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi du mois de juin de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Les associés de la Société peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des comptes de la Société préparé par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, sous condition que des comptes intérimaires fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant de la distribution ne doit pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale qui

précède augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des montants devant être alloués à une réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui dé termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi."

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, cette mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: LAC/2014/28228. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091282/724.

(140107687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

SHCO 55 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.754.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of June,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SHCO 55 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.754 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 25 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 646 of 12 March 2014.

The Company's articles of association (the Articles) have been amended on 28 May 2014 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary and are in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Olayan Financing Company, a limited liability company incorporated under the laws of the Kingdom of Saudi Arabia, having its registered office at Al Ahssa Street, Malaz District, P.O. Box 8772, Riyadh 11492, Saudi Arabia, registered with the Commercial Register in Saudi Arabia under number 1010015281 (the Sole Shareholder),

represented by Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of ten (10) classes of shares in the share capital of the Company (collectively the Classes of Shares and, individually, the Class of Shares), namely:

(i) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class A Shares and, individually, the Class A Share);

(ii) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class B Shares and, individually, the Class B Share);

(iii) class C shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class C Shares and, individually, the Class C Share);

(iv) class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class D Shares and, individually, the Class D Share);

(v) class E shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class E Shares and, individually, the Class E Share);

(vi) class F shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class F Shares and, individually, the Class F Share);

(vii) class G shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class G Shares and, individually, the Class G Share);

(viii) class H shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class H Shares and, individually, the Class H Share);

(ix) class I shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class I Shares and, individually, the Class I Share); and

(x) class J shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class J Shares and, individually, the Class J Share);

2. Reclassification of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each in the share capital of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000), by way of the issuance of (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class B Shares, (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares, (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Class D Shares, (iv) twelve thousand five hundred (12,500) Class E Shares, (v) twelve thousand five hundred (12,500) Class F Shares, (vi) twelve thousand five hundred (12,500) Class G Shares, (vii) twelve thousand five hundred (12,500) Class H Shares, (viii) twelve thousand five hundred (12,500) Class I Shares and (ix) twelve thousand five hundred (12,500) Class J Shares, having all a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

4. Subscription to and payment of the share capital increase by way of a contribution in cash;

5. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to *inter alia* reflect the changes adopted under items 1. to 3. above;

6. Insertion of a new article 7 in the Articles;

7. Deletion of article 8 of the Articles;

8. Deletion of article 17 of the Articles;

9. Amendment of article 19 of the Articles;

10. Amendment of article 20 of the Articles;

11. Renumbering of the Articles;

12. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed, on behalf of the Company, to the registration of (i) the creation of the new classes of shares; (ii) the reclassification of the existing shares and (iii) the issuance and subscription to the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including, for the avoidance of any doubts, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities); and

13. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten (10) Classes of Shares in the share capital of the Company, namely:

- (i) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class A Shares and, individually, a Class A Share);
- (ii) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class B Shares and, individually, a Class B Share);
- (iii) class C shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class C Shares and, individually, a Class C Share);
- (iv) class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class D Shares and, individually, a Class D Share);
- (v) class E shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class E Shares and, individually, a Class E Share);
- (vi) class F shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class F Shares and, individually, a Class F Share);
- (vii) class G shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class G Shares and, individually, a Class G Share);
- (viii) class H shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class H Shares and, individually, a Class H Share);
- (ix) class I shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class I Shares and, individually, a Class I Share); and
- (x) class J shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (collectively the Class J Shares and, individually, a Class J Share).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value one Euro (EUR 1) each in the share capital of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000), by way of the issuance of (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class B Shares, (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares, (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Class D Shares, (iv) twelve thousand five hundred (12,500) Class E Shares, (v) twelve thousand five hundred (12,500) Class F Shares, (vi) twelve thousand five hundred (12,500) Class G Shares, (vii) twelve thousand five hundred (12,500) Class H Shares, (viii) twelve thousand five hundred (12,500) Class I Shares and (ix) twelve thousand five hundred (12,500) Class J Shares, having all a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class B Shares, (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares, (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Class D Shares, (iv) twelve thousand five hundred (12,500) Class E Shares, (v) twelve thousand five hundred (12,500) Class F Shares, (vi) twelve thousand five hundred (12,500) Class G Shares, (vii) twelve thousand five hundred (12,500) Class H Shares, (viii) twelve thousand five hundred (12,500) Class I Shares and (ix) twelve thousand five hundred (12,500) Class J Shares having all a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-), to be allocated as follows:

- one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500) to the share capital account of the Company; and
- four million eight hundred eighty seven thousand five hundred Euro (EUR 4,887,500.-) to the share premium account of the Company.

The amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) is at the free disposal of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect inter alia the changes adopted under the above resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The company’s corporate capital is set at one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000), represented by one hundred twenty five thousand (125,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-up, and divided into:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares (collectively the Class A Shares and, individually, a Class A Share);

- (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class B Shares (collectively the Class B Shares and, individually, a Class B Share);
- (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares (collectively the Class C Shares and, individually, a Class C Share);
- (iv) twelve thousand five hundred (12,500) Class D Shares (collectively the Class D Shares and, individually, a Class D Share);
- (v) twelve thousand five hundred (12,500) Class E Shares (collectively the Class E Shares and, individually, a Class E Share);
- (vi) twelve thousand five hundred (12,500) Class F Shares (collectively the Class F Shares and, individually, a Class F Share);
- (vii) twelve thousand five hundred (12,500) Class G Shares (collectively the Class G Shares and, individually, a Class G Share);
- (viii) twelve thousand five hundred (12,500) Class H Shares (collectively the Class H Shares and, individually, a Class H Share);
- (ix) twelve thousand five hundred (12,500) Class I Shares (collectively the Class I Shares and, individually, a Class I Share); and
- (x) twelve thousand five hundred (12,500) Class J Shares (collectively the Class J Shares and, individually, a Class J Share).”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new article 7 in the Articles in order set up the conditions applicable to the redemption of shares, which shall read as follows:

“ **Art. 7.** For the purpose of the Articles:

(i) Available Amount means the total amount of the net profits of the company (including carried forward profits) as it appears in the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve and the account 115 “apport en capitaux propres non rémunéré par des titres”) and (ii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled, as the case may be, but reduced by (i) any derived losses (including carried forward losses) (as determined by the managers), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (for the avoidance of doubt, not taking into account any double-counting);

(ii) Cancellation Amount means the amount determined by the managers and approved by the general meeting of the shareholders based on the relevant Interim Accounts which should be less or equal to the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares except as otherwise decided by the general meeting of shareholders of the company in accordance with the majority requirements, as provided for an amendment of the Articles, subject to the Cancellation Amount never becoming superior to the Available Amount.

(iii) Cancellation Value per Share is calculated by dividing the Cancellation Amount of a relevant class of shares by the number of outstanding shares in such class of shares;

(iv) Date of the Interim Accounts means a date of interim accounts of the company less than three (3) months prior to the redemption and cancellation date of a class of shares;

(v) Interim Accounts means the interim accounts of the company issued as of the Date of the Interim Accounts;

The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The company may redeem its own shares as provided herewith to the extent provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies and conditional to the share capital of the company never being less than the minimum share capital provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The share capital of the company, may be reduced by the redemption and the cancellation of one or several class(es) of shares in whole or in part, as determined from time-to-time by the managers and approved by the general meeting of the shareholders. A redemption and the cancellation of a whole class of shares shall be made in the following reverse alphabetical order: (i) the Class J Shares, (ii) the Class I Shares, (iii) the Class H Shares, (iv) the Class G Shares, (v) the Class F Shares, (vi) the Class E Shares, (vii) the Class D Shares, (viii) the Class C Shares, (ix) the Class B Shares and (x) the Class A Shares.

In the event of any redemption and cancellation of a whole class of shares (in the order as indicated here above), the holders of this class of shares (pro-rata to their holding in such class of shares) shall be entitled to such portion of the Cancellation Amount as determined by the managers and approved by the general meeting of the shareholders with respect to the class of shares to be redeemed. The owners of the redeemed and cancelled classes of shares will receive from the company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 8 of the Articles.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 17 of the Articles.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 19 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 19.** The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

Five per cent (5%) of the company’s annual net profits must be allocated to the reserve required by law of 10 August 1915 on commercial companies (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

The general meeting of the shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the managers must draw up the interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the single shareholder or, as the case may be, an extraordinary general meeting of the shareholders must resolve to distribute the interim dividends;
- (iv) taking into account the assets of the company, the rights of the company’s creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend;
- (v) taking into account the priority order of payments listed here-below and the allocation of dividend in case of the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the managers have the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholder(s) must immediately refund the excess to the company if so required by the managers.

The share premium should be available for distribution at the managers’ discretion.

The share premium account should be distributed to the shareholder(s) upon decision of a general meeting of the shareholders meeting.

In the event of a distribution on any share, such distributions shall be allocated and paid in the following order of priority:

- (a) an amount equal to zero point one per cent (0.10%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated equally to the holders of all Class A Shares;
- (b) an amount equal to zero point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated equally to the holders of all Class B Shares;
- (c) an amount equal to zero point two per cent (0.20%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated equally to the holders of all Class C Shares;
- (d) an amount equal to zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated equally to the holders of all Class D Shares;
- (e) an amount equal to zero point three per cent (0.30%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated equally to the holders of all Class E Shares;
- (f) an amount equal to zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated equally to the holders of all Class F Shares;
- (g) an amount equal to zero point four per cent (0.40%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated equally to the holders of all Class G Shares;
- (h) an amount equal to zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class H Share shall be allocated equally to the holders of all Class H Shares;
- (i) an amount equal to zero point five per cent (0.50%) of the nominal value of each Class I Share shall be allocated equally to the holders of all Class I Shares; and
- (j) the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to the remainder of such distributions.

If a whole class of shares outstanding has been cancelled (in accordance with Article 6) pursuant to a reimbursement, redemption or otherwise, the remainder of a dividend distribution shall be allocated to the last class of share outstanding in reverse alphabetical order (for instance Class I Shares after the cancellation of the Class J Shares).”

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 20 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 20.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and any charges against the company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in article 19.”

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolves to renumber the following articles of the Articles further to the foregoing resolutions as follows:

Old number	New number
Art. 9	Art. 8
Art. 10	Art. 9
Art. 11	Art.10
Art.12	Art. 11
Art. 13	Art. 12
Art. 14	Art. 13
Art. 15	Art. 14
Art. 16	Art. 15
Art. 18	Art. 16
Art. 19	Art. 17
Art. 20	Art. 18
Art. 21	Art. 19

Twelfth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed, on behalf of the Company, to the registration of (i) the creation of the new classes of shares; (ii) the reclassification of the existing shares and (iii) the issuance and subscription to the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand six hundred euro (EUR 3,600.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de juin,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SHCO 55 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.754 (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte du notaire soussigné, le 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 12 mars 2014.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont depuis été modifiés le 28 mai 2014 suivant un acte du notaire soussigné et sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU

Olayan Financing Company, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume d'Arabie Saoudite, ayant son siège social à Al Ahssa Street, Malaz District, P.O. Box 8772, Riyadh 11492, Arabie Saoudite, immatriculée au Registre de Commerce d'Arabie Saoudite sous le numéro 1010015281 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création de dix (10) classes de parts sociales dans le capital social de la Société (collectivement les Classes de Parts Sociales et individuellement, une Classe de Parts Sociales), à savoir:

(i) des parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A);

(ii) des parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B);

(iii) des parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C);

(iv) des parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D);

(v) des parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E);

(vi) des parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, une Part Sociale de Classe F);

(vii) des parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G);

(viii) des parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H);

(ix) des parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I); et

(x) des parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, une Part Sociale de Classe J);

2. Reclassification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société en douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), par l'émission de (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe B, (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C, (iii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe D, (iv) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe E, (v) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe F, (vi) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe G, (vii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe H, (viii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe I et (IX) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital par un apport en numéraire;

5. Modification consécutive de l'article 6 des Statuts afin de refléter inter alia les modifications adoptées aux points 1. à 3. ci-dessus;

6. Insertion d'un nouvel article 7 dans les Statuts;

7. Suppression de l'article 8 des Statuts;

8. Suppression de l'article 17 des Statuts;

9. Modification de l'article 19 des Statuts;

10. Modification de l'article 20 des Statuts;

11. Renumerotation des Statuts;

12. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec délégation de pouvoirs donnée à tout gérant de la Société, agissant en son nom propre, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de (i) la création de nouvelles parts sociales, (ii) la reclassification des parts sociales existantes et (iii) l'émission et la souscription des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société et

pour la réalisation de toutes les formalités y relatives (incluant, pour éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes); et

13. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) Classes de Parts Sociales dans le capital social de la Société, à savoir:

- (i) des parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A);
- (ii) des parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B);
- (iii) des parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C);
- (iv) des parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D);
- (v) des parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E);
- (vi) des parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, une Part Sociale de Classe F);
- (vii) des parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G);
- (viii) des parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H);
- (ix) des parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I); et
- (x) des parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (collectivement les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, une Part Sociale de Classe J).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société en douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), par l'émission de (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe B, (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C, (iii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe D, (iv) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe E, (v) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe F, (vi) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe G, (vii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe H, (viii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe I et (IX) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe B, (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C, (iii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe D, (iv) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe E, (v) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe F, (vi) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe G, (vii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe H, (viii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe I et (IX) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libère par un apport en numéraire d'un montant total de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) devant être réparti de la manière suivante:

- un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) dans le capital social; et
- un montant de quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-) sur le compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Cinquième résolution

Afin de refléter inter alia les changements adoptés dans les résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérée et divisée en:

- (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (collectivement les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A);
- (ii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B (collectivement les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B);
- (iii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C (collectivement les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C);
- (iv) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D (collectivement les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D);
- (v) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe E (collectivement les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E);
- (vi) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe F (collectivement les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, une Part Sociale de Classe F);
- (vii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe G (collectivement les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G);
- (viii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe H (collectivement les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H);
- (ix) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe I (collectivement les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I); et
- (x) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe J (collectivement les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, une Part Sociale de Classe J).»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 7 dans les Statuts pour mettre en place les conditions applicables au rachat de parts sociales, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Aux fins des présents Statuts:

- (i) Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la société (y compris les bénéfices reportés en avant) tel qu'il apparaît dans les Comptes Intermédiaires, augmentés de (i) toutes réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la réserve en prime et le compte 115 «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») et (ii) le cas échéant, le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classes de parts sociales devant être rachetées et annulées, selon le cas, mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) (tel que déterminées par les gérants), et (ii) toutes sommes à placer en réserve conformément aux exigences de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ou aux Statuts, chaque fois tel que défini dans les comptes intermédiaires pertinents (pour éviter tout doute, ne tenant pas compte de tout double comptage);
 - (ii) Montant d'annulation désigne le montant déterminé par les gérants et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés qui devrait être inférieur ou égal au Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la société conformément aux exigences de majorité, telle que prévue pour une modification des Statuts, sous réserve que le Montant d'Annulation ne devienne jamais supérieur au Montant Disponible;
 - (iii) La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculé en divisant le Montant d'Annulation d'une classe de parts sociales concernée par le nombre de parts sociales en circulation dans cette classe de parts sociales;
 - (iv) Date des Comptes Intérimaires désigne une date de comptes intermédiaires de la société de moins de trois (3) mois avant la date de rachat et d'annulation d'une classe de parts sociales;
 - (iv) Comptes Provisaires, désigne les comptes intérimaires de la société émis à la Date Des Comptes Intérimaires;
- Le capital peut être modifié à tout moment dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les conditions prévues ci-dessous dans le respect des règles prévues par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et sous réserve que le capital social de la société ne soit jamais inférieur au capital social minimum prévu par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société, peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales en totalité ou en partie, tel que déterminé de temps à autre par les gérants et approuvé par l'assemblée générale des associés. Un rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales devra être fait dans l'ordre alphabétique inverse suivant: (i) les Parts Sociales de Classe J, (ii) les Parts Sociales de Classe I, (iii) les Parts Sociales de Classe H, (iv) les Parts Sociales de Classe G, (v) les Parts Sociales de Classe F, (vi) les Parts Sociales de Classe E, (vii) les Parts Sociales de Classe D et (viii) les Parts Sociales de Classe C, (ix) les Parts Sociales de Classe B et (x) les Parts Sociales de Classe A.

En cas de rachat et d'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre indiqué ci-dessus), les porteurs de cette classe de parts sociales (au prorata de leur participation dans cette classe de parts sociale) ont droit à une fraction

du montant de l'annulation tel que déterminé par les gérants et approuvé par l'assemblée générale des associés à l'égard de la classe de parts sociales à racheter. Les propriétaires des classes de parts sociales rachetées et annulées recevront de la société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Parts Sociales pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée qu'ils détenaient et qui ont été annulées.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 8 des Statuts.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 17 des Statuts.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Les produits bruts de la société constatés dans l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve requis par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la Réserve Légale). Cette exigence cesse lorsque la Réserve Légale atteint un montant égal à dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut statuer sur le versement d'un dividende, transférer le solde à un compte de réserve ou de le reporter en avant selon les dispositions légales applicables.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) les gérants doivent établir les comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires doivent montrer que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et des sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires, l'associé unique ou, le cas échéant, une assemblée générale extraordinaire des associés doit décider de la distribution des dividendes intérimaires;
- (iv) en tenant compte des actifs de la société, les droits des créanciers de la société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un acompte sur dividende;
- (v) en tenant compte de l'ordre de priorité des paiements énumérés ci-dessous et de la répartition des dividendes dans le cas où les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'année sociale, les gérants ont le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent rembourser immédiatement l'excédent perçu à la société si cela est requis par les gérants.

La prime d'émission est disponible aux fins de distribution à la discrétion des gérants.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une distribution sur les parts sociales, ces distributions seront allouées et versées dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) un montant égal à zéro virgule un pour cent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A;
- (ii) un montant égal à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B;
- (iii) un montant égal à zéro virgule deux pour cent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C;
- (iv) un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D;
- (v) un montant égal à zéro virgule trois pour cent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E;
- (vi) un montant égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F;
- (vii) un montant égal à zéro virgule quatre pour cent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe G;
- (viii) un montant égal à zéro quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe H;
- (ix) un montant égal à zéro virgule cinq pour cent (0,50%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe I sera réparti également entre les porteurs de toutes les Parts Sociales de Classe I; et
- (x) les titulaires des Parts Sociales de Classe J ont droit à un dividende égal au reste de ces distributions.

Si une classe de parts sociales en circulation a été annulée (conformément à l'Article 6), suite à un remboursement, à un rachat ou d'une autre manière, le solde d'une distribution de dividende sera attribué à la dernière classe de parts sociales en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple la classe de Parts Sociales de Classe I après l'annulation des Parts Sociales de Classe J).»

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** Au moment de la liquidation de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué à l'(aux) associé(s) afin de parvenir sur une base globale au même résultat économique qu'en application des règles de distribution énoncées à l'article 19.»

Onzième résolution

L'Associé Unique décide de renuméroter les articles suivants des Statuts, suite aux résolutions qui précèdent, comme suit:

Ancien numéro	Nouveau numéro
Art. 9	Art. 8
Art. 10	Art. 9
Art. 11	Art.10
Art.12	Art. 11
Art. 13	Art. 12
Art. 14	Art. 13
Art. 15	Art. 14
Art. 16	Art. 15
Art. 18	Art. 16
Art. 19	Art. 17
Art. 20	Art. 18
Art. 21	Art. 19

Douzième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec délégation de pouvoirs donnée à tout gérant de la Société, agissant en son nom propre, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder au nom de la Société, à l'enregistrement de (i) la création de nouvelles parts sociales, (ii) la reclassification des parts sociales existantes et (iii) l'émission et la souscription des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société et pour la réalisation de toutes les formalités y relatives (incluant, pour éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En FOI DE QUOI, le présent acte a été rédigé à Esch/Alzette, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2014. Relation: EAC/2014/8686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014091606/569.

(140108165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

ProLogis Germany XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 77.932.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 11th day of June, 2014, which, signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis Germany XI S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 77.932) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on the 15th day of September, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 172 of March 3rd, 2001, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of THREE MILLION SEVEN HUNDRED SEVENTY THOUSAND EUROS (3,770.000.-EUR) so as to raise it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) to THREE MILLION SEVEN HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (3,782,500.-EUR) by the issuance of ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND EIGHT HUNDRED (150,800) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (25.-EUR) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis European Finance XIV S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the amount of THREE MILLION SEVEN HUNDRED SEVENTY THOUSAND EUROS (3,770,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at THREE MILLION SEVEN HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (3,782,500.-EUR) represented by ONE HUNDRED FIFTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED (151,300) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE EUROS (25.-EUR) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

“ **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at three thousand five hundred euros (3,500.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis GERMANY XI S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 77.932) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 6 mars 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (3,770,000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) à TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (3,782,500.-EUR), par l'émission de CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENTS (150,800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis European Finance XIV S.à r.l., de sorte que la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (3,770,000.-EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (3,782,500.-EUR), représenté par CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENTS (151,300) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à trois mille cinq cents euros (3.500.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28038. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091430/118.

(140108246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

AKC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085176/9.

(140101015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias

Manager A / Manager B

Référence de publication: 2014085143/11.

(140100856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

House and House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 131.346.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 23 mai 2014 que le siège de la société est transféré du 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg à compter du 1^{er} juin 2014.

Les administrateurs mentionnés ci-dessous résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg:

- Claude ZIMMER
- Hendrik H.J. KEMMERLING
- Rob SONNENSCHNEIN

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014086999/18.

(140103188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.
